

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## **Modification du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne**

### **Art. 1 : Objet**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne. Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Extension de la zone commerciale UM sur la zone d'activité économique de Sennecey-le-Grand ;
- Création d'une zone photovoltaïque Nt à Boyer et conditionnement de l'accueil d'installations photovoltaïques en zone Nt ;
- Repérage de plusieurs bâtiments agricoles concernés par un changement de destination à Sennecey-le-Grand ;
- Ajustement du périmètre du secteur de l'Ecolieu à Etrigny (zone NL2) ;
- Réduction de la ceinture agropaysagère inconstructible à Laives et Saint-Ambreuil ;
- Modification de deux orientations d'aménagement et de programmation à Sennecey-le-Grand (Route de Gigny et La Croisette) ;
- Ajustements du règlement écrit.

### **Art. 2 : Dates et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique se déroulera du lundi 26 janvier 2026 à 9h00 au lundi 9 février 2026 à 17h00 inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

### **Art. 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, sur place au 18C rue des Mûriers 71240 Sennecey-le-Grand, par téléphone au 03 85 44 91 92, et par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7015@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7015@registre-dematerialise.fr) .

### **Art. 4 : Désignation du commissaire enquêteur**

Par décision du 27/11/2025, la Présidente du Tribunal administratif de Dijon a désigné Monsieur Jean-François Lavit, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Daniel Longin, ingénieur en chef des TPE en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **Art. 5 : Siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Entre Saône et Grosne - 18C rue des Mûriers - 71240 Sennecey-le-Grand. Les horaires habituels d'ouverture au public sont les suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

### **Art. 6 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur support papier et en version numérique sur un poste informatique accessible au siège de l'enquête publique à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 5 ;
- En version numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7015/> .

### **Art. 7 : Observations et propositions du public**

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête publique :

- Par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur - Communauté de communes Entre Saône et Grosne - 18C rue des Mûriers - 71240 Sennecey-le-Grand
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-7015@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7015@registre-dematerialise.fr) ;
- Sur le registre d'enquête sur support papier tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique ;
- Sur le registre dématérialisé accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7015/> .

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête sur support papier sont consultables au siège de l'enquête mentionné à l'article 5. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé, y compris celles transmises par courrier électronique. Ces dernières seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

### **Art. 8 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux dates, horaires et lieux suivants :

- Samedi 31 janvier 2026 de 9h00 à 12h00 à la Communauté de communes Entre Saône et Grosne (18C rue des Mûriers - 71240 Sennecey-le-Grand) ;
- Lundi 9 février 2026 de 14h00 à 17h00 à la Communauté de communes Entre Saône et Grosne (18C rue des Mûriers - 71240 Sennecey-le-Grand).

### **Art. 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

- Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;
- Au siège de la Communauté de Communes, à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 5 ;
- A la mairie des communes concernées par le PLUi ;
- A la Préfecture de Saône-et-Loire ;
- Sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7015/> ;
- Sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr> .

### **Art. 10 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer**

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du conseil communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne.

### **Art. 11 : Rapport sur les incidences environnementales**

Le projet de modification du PLUi n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément à l'avis conforme tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 octobre 2025.